

## COTISATIONS SOCIALES DES NON-SALARIES AGRICOLES 2026

### CALENDRIER DES ECHEANCES SOCIALES POUR 2026

Le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole de Dordogne Lot et Garonne a fixé les conditions d'appel des cotisations des non-salariés agricoles pour l'année 2026 comme suit :

| Emissions                  | Taux d'appel | Exigible au : | Majorable au : |
|----------------------------|--------------|---------------|----------------|
| 1er appel fractionné 2026  | 35 %         | 01/03/2026    | 01/04/2026     |
| 2ème appel fractionné 2026 | 35 %         | 01/06/2026    | 01/07/2026     |
| Appel annuel 2026          | Solde        | 06/11/2026    | 07/12/2026     |

### POUR LE REGLEMENT DE VOS COTISATIONS

Si votre dernier revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 4 806 € (10% du plafond de la sécurité sociale en 2026), **vous devez obligatoirement payer vos cotisations par voie dématérialisée**. Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration de leur montant.

Vous pouvez également bénéficier des avantages du paiement dématérialisé si vos revenus sont inférieurs à ce seuil. Les différentes options de paiement dématérialisé sont exposées ci-dessous

Depuis le site Internet de votre MSA, via Mon espace privé, vous pouvez vous acquitter de vos cotisations par les moyens de paiements dématérialisés suivants :

1. Télérèglement. Ce mode de paiement génère un prélèvement ponctuel sur votre compte, uniquement si vous donnez votre accord.
2. Prélèvement automatique. Dans ce cas, un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans nouvelle action de votre part. C'est le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement.
3. Virement depuis le site Internet de votre banque ou à partir de votre logiciel comptable.

**Retrouvez toute l'actualité (réglementation, taux de cotisations) sur le site internet de votre MSA [dlg.msa.fr](http://dlg.msa.fr) et accédez à l'ensemble des télé-services qui vous sont proposés, depuis votre espace privé.**